



Règlement général, informations et récompenses
3^{ème} course sur route « LA LIGUEILLOISE »
4 avril 2020

**A lire intégralement avant de compléter votre bulletin
d'engagement où ce règlement doit être approuvé**

Article 1 : ORGANISATEUR

Le Sud Touraine Ligueil Athlétisme (STLA) section locale du Sainte Maure Athletic Club (SMAC) est organisateur de cette manifestation.

Mairie de Ligueil – 5 Place de la République – 37240 Ligueil

E-mail : ligueil.athletisme@gmail.com

Site Internet : <https://ligueilathletisme.sportsregions.fr/>

Responsables de l'organisation :

Morgan DOUAISI, Président du STLA : 06 81 17 68 55

Lionel ROUSSE, Secrétaire du STLA : 06 37 18 44 41

Article 2 : CONCURRENTS

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de :

- 15h30 : Course Enfants (860m) ouverte aux années 2009 à 2013
- 16h00 : Course Collège (2 700m) ouverte aux années 2005 à 2008
- 16h00 : Course La Petite Ligueilloise (5 400m) ouverte aux années 2004 et avant
- 17h00 : Course La Ligueilloise (10 720m) ouverte aux années 2004 et avant

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de documents en cours de validité à la date de la manifestation.

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprises, Athlé Running ou d'un Pass « J'aime courir » délivré par la Fédération Française d'Athlétisme et complété par le médecin (Attention les autres licences délivrées par la FFA Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. (Attention : il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'Orientation ou du Pentathlon Moderne),
- ou d'une licence délivrée par UFOLEP, FSGT, UNSS ou l'UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,

Sud Touraine Ligueil Athlétisme

Mairie de Ligueil – 5 place de la République – 37240 LIGUEIL
ligueil.athletisme@gmail.com – ligueilathletisme.sportsregions.fr



- ou, pour tout autre participant, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de sport en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical,

- l'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro de fédération de délivrance) l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans),

- les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs de moins de 18 ans.

Certificat médical :

Il est recommandé d'utiliser le certificat médical type, avec mention conforme aux règles FFA, qui est téléchargeable sur notre site, et à compléter par votre médecin.

Pour la course Enfants :

Cette course n'ayant pas de classement, le certificat médical n'est pas demandé. Une autorisation parentale sera à compléter lors de l'inscription. Précautions : voir chapitre service médical.

Article 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions peuvent se faire :

- par courrier ou dépôt en Mairie de Ligueil sous enveloppe cachetée (bulletin d'inscription sur notre site internet) à retourner pour réception le 1^{er} avril : 12h00 au plus tard,
- inscriptions en ligne via notre site internet **ligueilathletisme.sportsregions.fr** ou directement sur le site IKINOA jusqu'au le 3 avril : 22h00 (fermeture du site IKINOA) sauf course Enfants,
- ou directement sur place, le samedi 4 avril 2020 à partir 10h00. Un supplément de 2.00€ sera demandé pour les inscriptions sur place sauf course Enfants.

Droits d'inscription:

Course Enfants (860m) : 2.00€

Course Collège (2 700m) : 3.00€

Course La Petite Ligueilloise (5 400m) : 5.00€

Course La Ligueilloise (10 720m) : 9.00€

Article 4 : DOSSARDS

Les dossards seront remis sous conditions de conformité des documents ci-dessus demandés et du paiement des droits d'inscription.

Sud Touraine Ligueil Athlétisme

Mairie de Ligueil – 5 place de la République – 37240 LIGUEIL
ligueil.athletisme@gmail.com – ligueilathletisme.sportsregions.fr



Les dossards sont nominatifs, individuels et non cessibles (aucune réattribution), ils sont épinglés sur le devant.

Les dossards seront disponibles le jour même de la course à partir de 10h00 au Foyer rural de Ligueil. Le dossard est obligatoire, il sera porté sur la poitrine et fixé par quatre épingles aux quatre coins. La publicité ne devra pas être cachée.

Course Enfants : bien qu'il n'y ait pas de classement, dossard obligatoire. L'organisateur vous propose à partir d'un dossard vierge fournit, de créer votre dossard personnalisé. Il suffira de mettre votre prénom, ou votre nom ou un autre signe distinctif vous identifiant. Les spectateurs vous encourageront par votre nom ou votre signe distinctif.

Pendant les courses : les coureurs n'ayant pas de dossards seront immédiatement exclus.

Article 5 : CATEGORIES

Les catégories d'âge se basent sur l'année civile qui débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Elles se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année (âge au 31 décembre) et prennent effet au 1er novembre de la saison administrative en cours.

Eveil athlétique	2011/2013	Poussins	2009/2010	Benjamins	2007/2008
Minimes	2005/2006	Cadets	2003/2004	Juniors	2001/2002
Espoirs	1998/2000	Séniors	1986/1997	Masters 1 à 4	1985 et avant

Nota : les catégories d'âge sont définies par la Circulaire Administrative téléchargeable sur le site internet de la FFA.

Article 6 : SANITAIRES

Des sanitaires seront à disposition au foyer rural. Des douches seront disponibles au camping municipal de Ligueil, rue de la Gare.

Article 7 : VESTIAIRES

Des vestiaires surveillés seront mis à votre disposition au niveau des inscriptions dans le hall du foyer rural.

Article 8 : SERVICE MEDICAL

Il sera assuré par la présence des secouristes en liaison avec un médecin et/ou un service de transport médical (pompiers, ambulance, ...). L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident physique ou psychique qui ne relèverait pas directement de l'organisation. Les médecins, secouristes et officiels pourront arrêter tout participant en mauvaise condition apparente. En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course.

Sud Touraine Ligueil Athlétisme

Mairie de Ligueil – 5 place de la République – 37240 LIGUEIL
ligueil.athletisme@gmail.com – ligueilathletisme.sportsregions.fr



Article 9 : CONTROLE ANTI-DOPAGE

La course est soumise aux lois de protection des sportifs contre les risques du dopage. Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Les dispositions nécessaires à d'éventuels contrôles seront mis en place : local, fléchages, etc.

Article 10 : ASSURANCE

L'Organisateur a prévu un contrat d'assurance pour ces épreuves. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du Code du Sport).

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol avant, pendant ou après les épreuves.

ARTICLE 11 : REGLES DE CIRCULATION

Lors des déplacements à pied ou avec des véhicules, le code de la route restera le référentiel. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité. L'Organisateur ne pourra être considéré comme responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

Article 12 : CIRCUIT

Le parcours est consultable sur notre site, sur nos flyers, au verso du bulletin d'inscription et sur le lieu des inscriptions. Le départ et l'arrivée se situent à côté du foyer rural allée des Cyclamens.

Article 13 : PARKING

Le stationnement est interdit côté commerces sur la place du Général Leclerc (réservé à la clientèle).

Pour les coureurs et les spectateurs, des parkings seront à votre disposition : place du Général Leclerc (parking en face), place du Champ de Foire, au Collège ou au complexe sportif.

Article 14 : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée de chaque course.

Pour la course des 10 720m un ravitaillement est prévu à mi-parcours.

Article 15 : INSTRUCTIONS

Les coureurs devront suivre les instructions des services de sécurité des différentes courses et se soumettre aux réglementations normales d'un piéton.

Un véhicule officiel précèdera les premiers coureurs, une personne responsable de l'Organisation accompagnera le dernier concurrent jusqu'à l'arrivée. La commune prendra les dispositions concernant les arrêtés de stationnement, déviations ou circulation sur le parcours de la course, et fera en sorte de les faire respecter.

Le responsable de l'épreuve sera juge des problèmes techniques et règlements, ceux-ci pourront être modifiés. Par le simple fait de s'engager, les coureurs les acceptent.

Sud Touraine Ligueil Athlétisme

Mairie de Ligueil – 5 place de la République – 37240 LIGUEIL
ligueil.athletisme@gmail.com – ligueilathletisme.sportsregions.fr



COURSE ENFANTS : 860m

Course ouverte aux catégories 2009 à 2013 (fournir l'autorisation parentale) Dossard « personnalisé » obligatoire

Départ à 15h30, allée des Cyclamens derrière le foyer rural

Parcours : 1 petite boucle de 860m.

COURSE COLLEGE : 2 700m

Course ouverte aux catégories 2005 à 2008 (fournir l'autorisation parentale) Dossard obligatoire

Départ à 16h00, allée des Cyclamens derrière le foyer rural

Parcours : 1 boucle de 2 700m

COURSE LA PETITE LIGUEILLOISE : 5 400m.

Course ouverte aux personnes des catégories de 2004 et avant (fournir l'autorisation parentale pour les mineurs). Dossard obligatoire

Départ à 16h00, allée des Cyclamens derrière le foyer rural

Parcours : 2 boucles de 2 700m

COURSE LA LIGUEILLOISE : 10 720m.

Course ouverte aux personnes des catégories 2004 et avant (fournir l'autorisation parentale pour les mineurs). Dossard obligatoire

Départ à 17h00, allée des Cyclamens derrière le foyer rural

Parcours : 2 grandes boucles de 5 360m.

Pour les Athlètes licenciés Athlé Compétition : Le port du maillot du club est préférable.

Pour tous les coureurs : Pour des questions de sécurité, le matériel électronique type baladeur MP3, téléphone portable ou autre munis d'oreillettes seront interdits pendant la course. Les montres GPS et podomètres sont autorisés. L'athlète encoure la disqualification ou l'interdiction de prendre le départ en cas de non-respect des règles.

Article 16 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré manuellement par une équipe de commissaires officiels FFA. Le classement sera fait avec le logiciel LOGICA ROUTE.

Article 17 : RESULTATS

Ils seront affichés dès que possible sur un panneau dans la zone d'arrivée, et disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://ligueilathletisme.sportsregions.fr/>, ainsi que sur le site CDR37.

Article 18 : RECOMPENSES

Les récompenses pour chaque course seront remises après la dernière course de 10 720m au foyer rural de Ligueil, hors course Enfants (récompenses remises à l'arrivée)

Les récompenses seront attribuées comme suit :

1 lot sera remis à chaque concurrent lors du retrait de son dossard (lots dans la limite des stocks disponibles) sauf course Enfants qui sera remis à l'arrivée.

Sud Touraine Ligueil Athlétisme

Mairie de Ligueil – 5 place de la République – 37240 LIGUEIL
ligueil.athletisme@gmail.com – ligueilathletisme.sportsregions.fr



Course Enfants : (lots dans la limite des stocks disponibles)

- trophée aux trois premiers
- 1 ballotin de friandises ou lot divers pour tous les participants

Course Collège : (lots dans la limite des stocks disponibles)

- les 3 premiers hommes et femmes au scratch : **1 coupe et 1 lot divers.**
- le 1^{er} homme et la 1^{ère} femme de chaque catégorie (benjamins et minimes) après exclusion des 3 premiers au classement scratch : **1 coupe et 1 lot divers.**

Course La Petite Ligueilloise : (lots dans la limite des stocks disponibles)

- les 3 premiers hommes et femmes au scratch: **1 coupe et 1 lot de valeur.**
- Le 1^{er} homme et la 1^{ère} femme de chaque catégorie (Minimes à M4) après exclusion des 3 premiers au classement scratch : **1 coupe et 1 lot divers.**

Course La Ligueilloise : (lots dans la limite des stocks disponibles)

- les 3 premiers hommes et femmes au scratch : **1 coupe et 1 lot de valeur.**
- Le 1^{er} homme et la 1^{ère} femme de chaque catégorie (Cadet à M4) après exclusion des 3 premiers au scratch : **1 coupe et 1 lots divers.**

AUCUN LOT OU RECOMPENSE NE SERA REMIS APRES LA REMISE OFFICIELLE A L'HEURE PREVUE. ET APRES CLOTURE DU VIN D'HONNEUR

Article 19 : ANNULATION OU REMBOURSEMENT DIVERS

En cas d'annulation de la compétition pour quelques évènements que ce soit, imprévisible, irrésistible et extérieur, indépendante de la volonté des organisateurs, les engagés ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement (frais de déplacement, engagements ou autres frais).

Aucun remboursement ne pourra être exigé après l'inscription à la compétition. Tout engagement est irrévocable et non remboursable quelle qu'en soit la raison.

Article 20 : REPAS ET SOIREE DANSANTE

Un repas suivi d'une soirée dansante « Années 80 » sera organisé par le STLA. Le repas débutera à 20h30 et sera suivi de la soirée dansante à partir de 21h30. Cette soirée se déroulera au foyer rural de Ligueil.

Pour le repas, les réservations et règlements sont obligatoires avant le 31 mars. Les tickets sont en vente au Pressing de Ligueil chez Madame Mariou. Les réservations peuvent être envoyées par courrier à la Mairie de Ligueil.

Les tarifs sont les suivants :

Coureurs et enfants de moins de 10 ans : 6.00€

Tous publics : 12.00€.

Il sera possible d'assister uniquement à la soirée dansante

Coureurs : gratuit (un bracelet sera remis au retrait des dossards)

Tous Publics : 2.00€.

Sud Touraine Ligueil Athlétisme

Mairie de Ligueil – 5 place de la République – 37240 LIGUEIL
ligueil.athletisme@gmail.com – ligueilathletisme.sportsregions.fr



Article 21 : ENVIRONNEMENT

Le parcours emprunte le domaine public et privé, il est donc demandé aux concurrents de respecter les lieux traversés et de ne pas jeter de déchets sur le parcours.

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site sera disqualifié.

Dans un souci de développement durable, il est recommandé aux coureurs de privilégier le covoiturage.

Article 22 : DROIT D'IMAGE

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web, ...) Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association Sud Touraine Ligueil Athlétisme, au moment de son inscription à la course.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », et la commission informatique et liberté (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur leur site internet et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA.

Décharge de droit à l'image.

J'autorise expressément les organisateurs de la Ligueilloise, ainsi que la CDR37 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître ainsi que mes descendants, prises à l'occasion de ma participation à la Ligueilloise, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels, le site internet du STLA, de la CDR37, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Toutefois, en application de la Loi dite « Informatique et Libertés » tout participant peut s'opposer par écrit à la publication de ses résultats et de ses photographies.

Article 23 : APPROBATION DE CE REGLEMENT

Par la signature de son bulletin d'inscription validant sa participation à « LA LIGUEILLOISE 2020 », tout participant à cette épreuve reconnaît avoir pris connaissance et approuver l'intégralité des termes du présent règlement.

Sud Touraine Ligueil Athlétisme

Mairie de Ligueil – 5 place de la République – 37240 LIGUEIL
ligueil.athletisme@gmail.com – ligueilathletisme.sportsregions.fr